

70510 - Modernisation du réseau routier

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités - Proposition d'approbation d'un projet de convention de financement de la TVA entre le Département et la Commune de ALTECKENDORF

Rapport n° CP/2019/201

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, Communes ou Communautés de Communes en général, peuvent bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité à condition de conclure une convention telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention à conclure à ce titre a été établi à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente du 7 novembre 2011 (n° CP/2011/825).

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de financement à conclure entre le Département et la Commune de Alteckendorf, selon les modalités précisées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (Communes et/ou Communautés de Communes) sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traversée d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de Communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à condition de conclure une convention avec la collectivité propriétaire, le Département dans le cas présent, comme prévu par l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et la Commune de Alteckendorf selon les modalités précisées dans le tableau présenté en annexe et selon le modèle de convention approuvé par délibération de la Commission Permanente n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Alteckendorf, selon les modalités précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération, et selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011 ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, stylized initial 'F' and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY